# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : **35**

## SEANCE ORDINAIRE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 04 novembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 29 octobre 2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, Mme YILMAZ, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOULET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, M. RIGAULT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, M. PRIGENT, Mme SCHWARTZBROD, M. FREMIN.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**
M. BUTIN donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. BERTHIER donne pouvoir à Mme BERNARDONI
Mme EMANE donne pouvoir à Mme ALI
Mme AACHOUR donne pouvoir à M. LE TOSSER
M. ROBICHON donne pouvoir à M. PRIGENT.

**ÉTAIT ABSENTE :**
Mme LE BAIL.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :**
Mme BOILEAU.

### N°2026.11.72 – Convention de partenariat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Seine-Saint-Denis Tourisme pour l'année 2026.

Sur présentation de Madame Martine LAMAURT, Marie-Adjoint déléguée à la Culture, aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement et aux Séniors,

Vu l'article 261-4-4°du Code Général des Impôts,

Considérant l'adhésion annuelle de la Ville à Seine-Saint-Denis Tourisme depuis 2021,

Considérant la convention de partenariat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Seine-Saint-Denis Tourisme pour l'année 2026,



Certifié exécutoire
Acte publié le **13/11/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-72-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Considérant que, dans le cadre de sa politique de développement de l'attractivité touristique et de valorisation du patrimoine naturel et culturel local, la Ville de Neuilly-Plaisance souhaite renouveler la convention de partenariat avec Seine-Saint-Denis Tourisme, agence départementale spécialisée dans la promotion du tourisme sur le territoire de la Seine-Saint-Denis.

Considérant que la convention entre la Ville et Seine-Saint-Denis Tourisme prendra effet à la date de sa signature, pour une durée d'un an portant sur l'exercice 2026,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces actions, la Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 3 000 euros à Seine-Saint-Denis Tourisme pour l'année 2026,

Considérant l'avis favorable de la commission de la Culture, des Associations, des Affaires Générales, du Logement et des Séniors en date du 02 novembre 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**
**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'agence Seine-Saint-Denis Tourisme pour l'année 2026.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

**Christian DEMUYNCK**
Maire

**Vanessa BOILEAU**
Secrétaire



Certifié exécutoire
Acte publié le **13/11/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-72-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026